

Mairie de BILLERE  
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 6 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 23 JANVIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mme POYDESSUS Mme DELHOSTE adjoints, Mme SAINT-CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. M. BIGEYRE. Mme DONATONI. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. Mme FORNACIARI. MM. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mme PENIFAURE M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. M. PRAT. M. CLERIS. Mme EOUZAN. Mme RATNANE. Mme GIRARD. Mme SEMPE-PERE. M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE, (qui a donné procuration à Mme DONATONI). M. PLAISANCE, (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. BOGNARD. (qui a donné procuration à M. CLERIS).

Absents : M. CHAUTEAU. Mme TILLIE.

**N° 2013.02. 01**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire, Mme DEHOS

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Maire et l'adjoint aux finances en a débattu dans la séance du Conseil du 6 Février 2013

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Affiché le 7 Février 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 6 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 23 JANVIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mme POYDESSUS Mme DELHOSTE adjoints, Mme SAINT-CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. M. BIGEYRE. Mme DONATONI. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. Mme FORNACIARI. MM. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mme PENIFAURE M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. M. PRAT. M. CLERIS. Mme EOUZAN. Mme RATNANE. Mme GIRARD. Mme SEMPE-PERE. M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE, (qui a donné procuration à Mme DONATONI). M. PLAISANCE, (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. BOGNARD. (qui a donné procuration à M. CLERIS).

Absents : M. CHAUTEAU. Mme TILLIE.

**N° 2013.02.02**

**OBJET : PROGRAMME D'INTERET GENERAL SUR LES IMMEUBLES DECENTS ET ECONOMES EN ENERGIE 2012-2016 , PIG « PLAISIR D'HABITER » : PROTOCOLE PARTENARIAL**

RAPPORTEUR : Madame TRIEP CAPDEVILLE

Par délibération du 15 décembre 2011, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a approuvé le lancement d'un programme d'intérêt général sur les immeubles décents et économes en énergie, le PIG « Plaisir d'habiter ».

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a décidé de poursuivre son intervention dans l'amélioration du parc privé avec la mise en œuvre de dispositifs spécifiques d'amélioration de la qualité énergétique des logements et de la lutte contre l'habitat indigne afin de permettre l'accès de tous au logement en prenant en compte l'évolution des modes de vie et des ressources des ménages et de produire un habitat durable.

Ces actions sont intégrées dans le nouveau PLH 2011-2016, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 08 février 2011, démarche transversale qui fonde la politique de l'habitat et interpelle l'ensemble des problématiques de l'aménagement du territoire.

Le dispositif s'inscrit dans une démarche partenariale avec tous les acteurs techniques et politiques œuvrant dans le champ de l'habitat et de l'insertion sociale, tels que les services de l'Etat, le Conseil Régional, l'ARS, le Conseil Général, les opérateurs de logements sociaux, les communes, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA64), l'Agence Immobilière Sociale, l'ADIL64, PROCIVIS Aquitaine Sud et le ministère de la justice afin de pouvoir prendre en compte l'ensemble des situations, y compris les plus difficiles et présenter, aux côtés d'outils incitatifs, des mesures coercitives.

Préalablement à la mise en œuvre opérationnelle de ce partenariat, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Pau Pyrénées propose la **signature d'un protocole d'accord** avec l'ensemble des partenaires institutionnels cités ci-dessus, **dont les Maires des communes de l'agglomération.**

Ce protocole fixe les engagements de chaque signataire et précise l'organisation générale de l'opération qui se déroulera sur le territoire communautaire jusqu'au 31 décembre 2016.

L'opération communautaire « Plaisir d'habiter » repose sur un **Programme d'Intérêt Général (PIG)** qui vise à repérer et traiter les logements indignes et à soutenir les travaux d'amélioration énergétique des logements privés. Les objectifs ci-dessous sont définis à l'échelle de l'agglomération au titre du PLH 2011-2016.

**Les objectifs quantitatifs annuels à atteindre sont :**

- 200 logements du parc privé expertisés et/ou aidés pour l'amélioration thermique et énergétique, dont 40 occupés par leurs propriétaires
- 19 logements très dégradés et occupés par leurs propriétaires
- 10 logements indignes et occupés par leurs propriétaires
- 23 logements locatifs très dégradés
- 9 logements locatifs indignes

**Les objectifs opérationnels majeurs sont :**

- Développer un partenariat de moyens et d'actions afin de contribuer à l'éradication de l'habitat indigne,
- Agir de façon préventive sur le marché locatif privé afin de conserver un parc privé à vocation sociale, décent et à loyer adapté,
- Coordonner les financements publics pour impulser les travaux de réhabilitation menés par les propriétaires, en proposant des solutions adaptées aux ressources des occupants et à leurs besoins en terme de logement,
- Pour le traitement des situations repérées, coordonner les acteurs concernés par un système de transmission, de centralisation et de diffusion de l'information,
- Coordonner les interventions coercitives des partenaires lorsque celles-ci sont nécessaires,
- Organiser le suivi et l'évaluation du dispositif communautaire.

**Au terme du protocole, les communes s'engagent à :**

- ✓ Lorsqu'un logement fait l'objet d'un signalement, établir un Relevé d'Observation du Logement (ROL), puis transmettre les signalements de logements indignes à l'Observatoire Départemental de l'Habitat Indigne, piloté par la DDTM.
- ✓ Accompagner, chaque fois que cela sera possible, le prestataire chargé du suivi-animation de l'opération lors des visites/diagnostics de logements.
- ✓ Lorsque la commune dispose d'un CCAS et dans le cadre de ses compétences, participer au diagnostic social, puis effectuer un suivi des familles si cela s'avère nécessaire.
- ✓ Désigner un ou plusieurs techniciens, ainsi qu'un élu et son ou ses suppléants en tant que référents du PIG communautaire « Plaisir d'habiter », qui assureront la transversalité de l'action communale.
- ✓ Intervenir sur le dispositif dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.
- ✓ Participer au comité de pilotage annuel.

Ce protocole rappelle en outre au Maire concerné son obligation en terme de mise en œuvre des pouvoirs de police, et l'obligation qui lui est faite de prescrire les mesures adaptées à l'urgence des situations rencontrées sur son territoire au besoin par la réalisation des travaux d'office.

Les communes s'engagent à identifier un élu et un technicien, interlocuteurs de la CAPP sur cette problématique et à mobiliser leurs services municipaux (CCAS, sécurité, hygiène...) afin de repérer les situations d'habitat indigne.

De même la participation de la commune à une réflexion sur des solutions coercitives à l'égard des propriétaires récalcitrants est vivement souhaitée. La commune accompagnera la CAPP dans la mise en œuvre et l'optimisation des solutions au maintien dans un logement pérenne et décent des personnes en difficulté.

Dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme, la commune veillera à ce que les changements de destination de locaux en logements ou l'aménagement de locaux annexes à une habitation en logement respectent les normes de construction, le Règlement Sanitaire Départemental et le Code de la Santé Publique.

La commune pourra diffuser auprès de ses administrés les outils d'information et de communication qui seront transmis par la CAPP.

Vu la commission travaux-urbanisme en date du 28 janvier 2013,  
Vu la commission finances en date du 29 janvier 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

**DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole avec l'ensemble des partenaires

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : Unanimité  
Affiché le 7 Février 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 6 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 23 JANVIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mme POYDESSUS Mme DELHOSTE adjoints, Mme SAINT-CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. M. BIGEYRE. Mme DONATONI. Mme TRIEPCAPDEVILLE. Mme FORNACIARI. MM. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mme PENIFAURE M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. M. PRAT. M. CLERIS. Mme EOUZAN. Mme RATNANE. Mme GIRARD. Mme SEMPE-PERE. M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE, (qui a donné procuration à Mme DONATONI). M. PLAISANCE, (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. BOGNARD. (qui a donné procuration à M. CLERIS).

Absents : M. CHAUTEAU. Mme TILLIE.

**N° 2013.02.03**

**OBJET : EXTENSION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX ACTIVITES D'EAUX VIVES**

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 décembre 2012, la Communauté d'Agglomération Pau Pyrénées a approuvé le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence librement choisie relative aux activités d'eaux vives.

Il rappelle que la ville de Pau est propriétaire du terrain et des bâtiments affectés à la base d'eaux vives du pont d'Espagne. La ville de Pau et d'autres communes apportent également leur soutien financier aux associations Léo Lagrange et au Club Universitaire Pyrénées Eaux Vives (CUPPEV), organisateurs de ces activités, Canôe Kayak notamment.

La Communauté d'Agglomération a constaté la forte synergie qui existait entre ces activités et celles que la CAPP développe dans le cadre du projet de Parc Naturel Urbain ainsi qu'au stade d'eaux vives. En application de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert prononcé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ; l'arrêté préfectoral qui suivra vaudra dessaisissement total des communes en la matière et rendra effectif le transfert.

Parallèlement, les conseils municipaux devront également se prononcer sur le transfert de charges selon les conditions de majorité requises évoquées ci-dessus. Le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) leur sera soumis après notification par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal invité à délibérer

VU la commission des finances du 29 janvier 2013

DECIDE

- d'approuver le transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence librement choisie relative aux activités d'eaux vives.
- d'approuver la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération joints en annexe (zone grisée)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : 24 Pour, 7 ne prennent pas part au vote  
Affiché le 7 Février 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2013

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 6 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 23 JANVIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mme POYDESSUS Mme DELHOSTE adjoints, Mme SAINT-CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. M. BIGEYRE. Mme DONATONI. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. Mme FORNACIARI. MM. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mme PENIFAURE M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. M. PRAT. M. CLERIS. Mme EOUZAN. Mme RATNANE. Mme GIRARD. Mme SEMPE-PERE. M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE,(Qui a donné procuration à Mme DONATONI). M. PLAISANCE,(Qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. BOGNARD. (qui a donné procuration à M. CLERIS).

Absents : M.CHAUTEAU. Mme TILLIE.

**N° 2013.02.04**

**OBJET : CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL MUNICIPAL: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

RAPPORTEUR : Monsieur PLANTE

Monsieur PLANTE rappelle que par délibération du 27 septembre 2011, le conseil municipal a retenu le principe de la construction d'un nouveau centre social, les locaux actuels du 14 avenue de Verdun, loués à la Béarnaise Habitat ne répondant plus aux besoins liés aux multiples activités proposées, aux objectifs poursuivis et aux attentes des Billérois.

Au regard des mutations en cours, les familles sont en demande d'espace de rencontre et de soutien dans leur environnement proche. Ce nouvel équipement situé rue du Lacaou, au cœur du quartier Lalanne et à proximité immédiate du château d'Este doit permettre de créer les conditions nécessaires pour développer une véritable politique d'animation de la vie sociale.

Ouvert à la population, sur une superficie de 1168 m<sup>2</sup>, avec des espaces dédiés aux jeunes, à la petite enfance, aux familles, aux aînés, animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, le nouveau centre social constitue un véritable lieu de rencontre et d'échanges intergénérationnel.

Le projet s'articule autour de quatre enjeux principaux :

- affirmer le nouvel équipement comme un carrefour des pratiques à l'échelle du quartier et de la ville
- passer du quartier au bois, de l'urbain au végétal
- s'appuyer sur les qualités paysagères et morphologiques du site
- s'appuyer sur les solutions environnementales simples et naturelles

L'avant projet sommaire a été validé pour un montant prévisionnel de 2 254 000€ HT. Le démarrage des travaux est prévu courant juillet 2013.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Travaux :	1 650 000€	Subventions	<b>1 000 000€</b>
Imprévus divers :	66 000€	DETR	200 000€
Maîtrise d'œuvre :	189 005€	Conseil général sollicitée :	350 000€
Indemnités concours architectes :	36 000€	CDAPP sollicitée :	50 000€
Étude programmiste + Mandat	70 640€	Conseil régional sollicitée :	250 000€
		Subvention CAF (acquise) :	150 000€
Divers (Assurances, SPS, OPC, Contrôle technique, étude de sol..)	84 000€		
Participations réseaux + PFAC	26 000€		
Révision de prix	132 355€	<b>Fonds propres communaux</b>	<b>1 254 000€</b>
<b>Total</b>	<b>2 254 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 254 000€</b>

Vu la commission des Finances du 29 janvier 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

AUTORISE Monsieur le Maire

- à solliciter l'aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et à signer tous documents en résultant.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : Unanimité  
Affiché le 7 Février 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/02/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/02/2013



Mairie de BILLERE  
Pyrénées-Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 6 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 23 JANVIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Étaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mme POYDESSUS Mme DELHOSTE adjoints, Mme SAINT-CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. M. BIGEYRE. Mme DONATONI. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. Mme FORNACIARI. MM. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mme PENIFAURE M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. M. PRAT. M. CLERIS. Mme EOUZAN. Mme RATNANE. Mme GIRARD. Mme SEMPE-PERE. M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE, (qui a donné procuration à Mme DONATONI). M. PLAISANCE, (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. BOGNARD. (qui a donné procuration à M. CLERIS).

Absents : M. CHAUTEAU. Mme TILLIE.

**N°2013.02.05**

**OBJET : CESSION DE LA PARCELLE AK 1045p1 AU PROFIT DE LA SAS DIDIER DOMINGUE**

RAPPORTEUR : Monsieur MONTAUT

Monsieur MONTAUT indique à l'assemblée que la SAS Didier DOMINGUE, représentée par Monsieur DOMINGUE Didier en sa qualité de Président Directeur Général, propriétaire du terrain où se situe la concession NISSAN, rue des entrepreneurs, a manifesté son souhait d'acquérir le terrain communal jouxtant ce commerce. Les responsables de la concession voudraient en effet agrandir l'espace destiné à l'exposition des voitures.

Des réseaux eau et assainissement étant présents à proximité, l'avis du SIEP de Jurançon et du service assainissement de la Communauté d'Agglomération de PAU Porte des Pyrénées(CDAPP) ont été sollicités.

Le géomètre de la Commune est intervenu pour procéder à un redécoupage du terrain en fonction des préconisations demandées par les concessionnaires.

Suite au passage du géomètre, la parcelle à céder couvre une superficie totale de 993 m<sup>2</sup>.

Une servitude de tréfonds devra en outre être réalisée au profit de la CDAPP et sera à la charge de l'acquéreur, tout comme l'acte notarié passé avec la Commune.

Vu l'avis du service des domaines en date du 28 Septembre 2012.

Vu l'avis du SIEP en date du 21 Mai 2012

Vu l'avis de la CDAPP en date du 11 Juin 2012

Vu la promesse d'acquisition de Monsieur DOMINGUE, en date du 23 Janvier 2013.

Vu la commission travaux-urbanisme en date 28 Janvier 2013.

Vu la commission finances en date du 29 Janvier 2013.

Le Conseil Municipal invité à délibérer

DECIDE

- de céder au prix de 19 860 € la parcelle AK 1045p1 (numérotation nouvelle en cours) au profit de la SAS Didier DOMINGUE.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer sur ces bases l'acte notarié de vente à venir.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : Unanimité  
Affiché le 7 Février 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'AN DEUX MILLE TREIZE, le 6 FEVRIER à 18 H 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par convocation adressée le 23 JANVIER et affichée le même jour, s'est réuni, en la Médiathèque, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire.

Etaient présents : M. LALANNE. Mme DEHOS. MM. MONTAUT. PLANTE. NASSIEU-MAUPAS. Mme VAN DAELE. M. ABADIE. Mme POYDESSUS Mme DELHOSTE adjoints, Mme SAINT-CRICQ LOMPRES. M. CABANES. Mme FRANCELLE. M. BIGEYRE. Mme DONATONI. Mme TRIEP-CAPDEVILLE. Mme FORNACIARI. MM. MAUBOULES. M. TALAALOUT. Mme PENIFAURE M. CILLUFFO. Mme ARCHAMBEAU. M. PRAT. M. CLERIS. Mme EOUZAN. Mme RATNANE. Mme GIRARD. Mme SEMPE-PERE. M. DOASSANS.

S'étaient fait représenter : M. ELISSALDE, (qui a donné procuration à Mme DONATONI). M. PLAISANCE, (qui a donné procuration à Mme FRANCELLE) M. BOGNARD. (qui a donné procuration à M. CLERIS).

Absents : M. CHAUTEAU. Mme TILLIE.

**N°2013.02.06**

**OBJET : ORGANISATION DES ATELIERS JEUNES 2013 ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'ENFANCE POUR L'ORGANISATION DE CES ATELIERS**

RAPPORTEUR : Caroline DELHOSTE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, les Communes de l'agglomération PAU-PYRENEES participent à la mise en place d'ateliers jeunes.

Cette opération propose aux jeunes de 14 à 18 ans, des travaux rémunérés d'intérêt collectif qui permettent ainsi outre l'apprentissage des règles sociales élémentaires, de mener des actions de prévention et de participer à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

L'opération concerne 40 jeunes Billérois. Ils participent à des ateliers pendant les vacances d'été et les petites vacances d'hiver et de printemps. Chaque atelier dure 5 demi-journées, ce qui représente pour chaque jeune 20 heures d'activités réelles plus une période de préparation en amont.

Ateliers organisés par le centre d'animation

- réfection de bancs dans les lieux publics
- peinture extérieure entrée du centre d'animation en partenariat avec la Béarnaise habitat

Ateliers organisés par la Maison de l'Enfance

- entretien jardin de Toni

Il est précisé que ces chantiers seront suivis par les services techniques municipaux, la Béarnaise habitat et par un animateur du centre d'animation et/ou de la Maison de l'Enfance.

Le montant maximum de la bourse sera de 90 euros par jeune pour 20 heures d'activités réelles et 5 heures de préparation sur 6 jours soit une rémunération de 15 € par jour. Il pourra être modulé le cas échéant en fonction du temps de travail réellement effectué. Le financement sera supporté :

- Par la ville dans le cas des ateliers jeunes mis en place par le Centre Social Municipal. Elle assurera le paiement de bourses soit 1 800 € (20 jeunes x 90 €) et recevra en retour la participation versée dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale d'un montant de 900 € (20 jeunes x 45 €).
- Par la Maison de l'Enfance pour les ateliers qu'elle gère soit 1 800 € (20 jeunes x 90€). La Maison de l'Enfance recevra en retour la participation du Contrat urbain de cohésion sociale de 900€ (20 jeunes x 45 €) ainsi que le remboursement du reliquat par la ville de 900 €.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à accorder à la Maison de l'Enfance une subvention égale au montant de remboursement soit 900 €.

Vu la commission des Finances du 29 janvier 2013

Le Conseil Municipal invité à délibérer

#### DECIDE

- D'organiser des ateliers jeunes sus indiqués et de procéder au paiement des bourses sur la base de 90 €/jeune.
- De solliciter l'aide financière de 45 €/jeune, des partenaires financiers dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale en joignant un état précisant le nombre de bourses attribuées par chantier.
- De verser à la Maison de l'Enfance une subvention exceptionnelle de 900 € représentant la part communale des ateliers jeunes gérés par la Maison de l'Enfance en 2013.

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

VOTE : Unanimité  
Affiché le 7 Février 2013

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire

